



Validité contrat syndic

Par **Trogloti**, le **11/08/2017** à **20:56**

Bonjour à tous
Je suis propriétaire d'un appartement à nice .
Nous avons un syndic pour la copropriété dont son mandat finissait le 31 décembre 2016 et n'était pas reconductible par tacitement .
Le syndic nous a convoqué à une Ag le 30 juin 2017 et il a été réélu .
Ce dernier nous demande de régler durant la période où son mandat était échue soit du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 ses charges (honoraires)
En a t il le droit du fait que son contrat était fini .
Nous avons reçu relance et mise en demeure d'ores et déjà
Grand merci pour votre réponse
Meilleures salutations

Par **Visiteur**, le **12/08/2017** à **22:40**

Bonsoir
nce syndic a fait son travail puisqu'il a convoqué une AG.
Pour moi, la rémunération est due. A fortiori s'il a été reconduit dans sa charge.

Par **morobar**, le **13/08/2017** à **08:23**

Bonjour et bon dimanche,
Hélas le mandat de ce syndic étant échu, il n'est pas en mesure de convoquer une AG.
Celle-ci est donc dénuée de toute base légale.

Par **nihilscio**, le **29/08/2017** à **13:26**

Bonjour, L'assemblée est annulable du fait d'une convocation par une personne n'en ayant plus la qualité. Mais vous n'avez que deux mois pour provoquer cette annulation à compter de la notification du procès-verbal et vous devez le faire par l'intermédiaire d'un avocat. Si vous le faites, il vous faudra demander la nomination d'un administrateur judiciaire.